

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 03-322-1923 promulguant le décret du 5 septembre 1923 instituant un tableau d'avancement pour le personnel de la magistrature coloniale.

n° 03-322-1923

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

29 septembre 1923

Numéro JO

n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro

30 septembre 1923

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1886

**Vu** l'arrêté du 4 octobre 1894 réglementant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 5 septembre 1923 inséré au Journal Officiel de la République française du 10 Septembre qui institue un tableau d'avancement pour le personnel de la magistrature coloniale

Sur la proposition du chef du Service Judiciaire ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie Pour y être exécuté selon ses formes le décret du 5 septembre 1923 instituant un tableau d'avancement pour le personnel de la magistrature coloniale ;

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

**A. LAURET.** Par le Gouverneur . **Le Chef du service judiciaire p. 1. LOROT DE ROUVRAY.**